

## Assurance SEL - Mode d'emploi

### Fiche 2 : Mise à jour de la liste des membres assurés

(Version du 15 juin 2018)

L'assureur (Belfius) ne demande pas une mise à jour en temps réel de la liste des membres de chaque SEL, ce qui serait d'ailleurs ingérable. Il demande par contre au contractant (SELidarité Asbl) de veiller à ce que chaque déclaration de sinistre émane d'un membre effectivement assuré.

#### Comment faire ?

Initialement, nous comptions demander à chaque SEL une mise à jour trimestrielle de sa liste de membres. Le flux d'information risque vite de devenir vite ingérable... entre ceux qui enverront des mises à jour incessantes et les retardataires qui ne réagiront qu'au Xième rappel.

Nous allons donc tester une méthode plus light mais plus responsabilisante.

1. La mise à jour de la liste des membres n'est exigée de chaque SEL que deux fois par an, au 30 juin et au 31 décembre .

Pour l'année 2018, vu qu'elle est incomplète, l'actualisation se fera exceptionnellement au 30 septembre et au 31 décembre.

2. Elle ne se fera pas sur invitation, mais à l'initiative de chaque SEL, merci de noter ces échéances dans vos agendas.

**En pratique :** Chaque SEL renouvelle son affiliation à l'assurance de l'année à venir via le paiement, à SELidarité ASBL, d'une avance sur sa prime annuelle. Elle est calculée sur base du nombre de membres déclarés au 31 décembre de l'année en cours (plus le cas échéant la régularisation de l'année antérieure – Voir fiche « calcul et versement des primes d'assurance »).

Ce versement annuel est accompagné de la liste nominative des membres à assurer (sur le fichier excel type).

Début juillet, chaque SEL prend l'initiative (c'est-à-dire sans invitation ni rappel) d'envoyer à SELidarité la liste de ses membres mise à jour au 30 juin (sur le même fichier excel).

La responsabilité du respect des échéances et des modalités relève des personnes de référence désignées dans chaque SEL pour le dossier assurance.

Quid en cas de sinistre.

Tout sinistre relevant de l'assurance SEL devra faire l'objet d'une déclaration de sinistre (Voir fiche « Déclaration de sinistre). Cette déclaration ne pourra être introduite valablement que pour un membre préalablement en ordre d'assurance.

1. Pour les membres repris dans le relevé semestriel, pas de problème.
2. Pour les membres qui ne seraient pas repris dans le relevé semestriel, une preuve probante de la date d'affiliation au SEL concerné sera exigée (copie de virement de la cotisation, date d'introduction dans le programme informatique etc.).

**N.B.**

1. Sont assurés les membres du SEL (et de leur famille habitant sous le même toit) déclarés à la date de souscription ou de renouvellement et les membres qui rejoindront le SEL assuré en cours d'année.
2. Merci de ne pas verser de primes au fur et à mesure des inscriptions, elles feront l'objet d'une régularisation unique en fin d'année.